



Réunion SPPPI PPRT BUTAGAZ

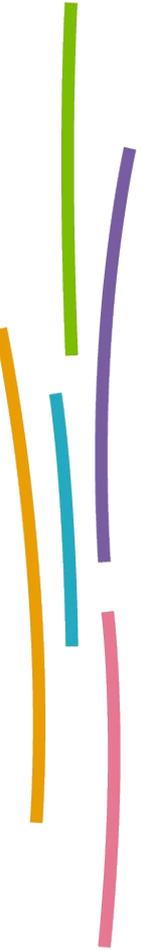
9 avril 2013

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Sommaire

1. Modification des aléas chez BUTAGAZ
2. Phénomènes dangereux retenus pour le PPRT
3. Exclusion des phénomènes dangereux
4. Nouveau périmètre d'étude du PPRT
5. Cartes d'aléas des effets thermiques
6. Cartes d'aléas des effets de surpression
7. Suites de la procédure

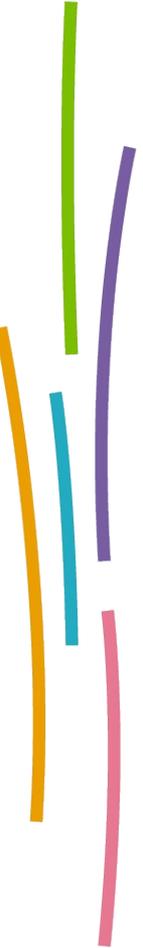


1. Modification des aléas chez BUTAGAZ

Initialement les aléas de la société BUTAGAZ étaient entièrement recouverts par les sphères de la raffinerie de PRR.

La société BUTAGAZ était alimentée en GPL par la raffinerie et a dû s'adapter et modifier ses installations pour poursuivre son activité.

-



4. Modification des aléas chez BUTAGAZ

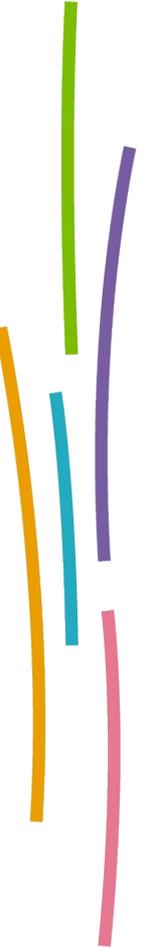
Pour pallier l'arrêt de l'approvisionnement par PRR, BUTAGAZ a favorisé un approvisionnement par fer.

- transformation de 3 des 6 postes de chargement wagons citernes existants en postes de déchargement,
- implantation d'un nouveau compresseur en pomperie pour réduire la durée des opérations de déchargement des wagons.
- stationnement de 18 wagons citernes sur son site
Dont 12 au niveau des postes de chargements
Et 6 wagons sur la zone de parking secondaire (ancien site d'Antargaz)

4. Modification des aléas chez BUTAGAZ

Un complément d'étude de dangers a été réalisé par BUTAGAZ afin d'évaluer l'impact de ces modifications sur les zones de dangers.

Un arrêté complémentaire du 25 août 2011 a acté ces modifications.



2. Phénomènes dangereux retenus pour le PPRT

Les phénomènes retenus sont:

- les **UVCE / flash fire**: explosion d'un nuage / feu éclair provoqués par la dispersion d'un nuage de gaz suivie d'une explosion suite à l'arrachement des bras des camions ou des wagons transportant les gaz liquéfiés.
- les **jets enflammés** qui résultent de l'arrachement des bras des camions ou des wagons
- le **BLEVE** des stockages de 150 m³, des camions ou des wagons transportant les gaz liquéfiés.

3. Exclusion des phénomènes dangereux du PPRT

Les phénomènes dangereux qui ne sortent pas du site.

Application du « filtre » PPRT de la circulaire du 10 mai 2010

Seuls les phénomènes dangereux dont la probabilité est rendue suffisamment faible (E) sont exclus du PPRT à la condition que

« - cette classe de probabilité repose sur une mesure de maîtrise des risques passive vis à vis de chaque scénario identifié;

- ou que cette classe de probabilité repose sur au moins deux mesures techniques de maîtrise des risques pour chaque scénario identifié et que la classe de probabilité de chacun des scénarios menant à ce phénomènes dangereux reste en E même lorsque la probabilité de défaillance de la mesure de maîtrise des risques de plus haut niveau de confiance s'opposant à ce scénario est portée à 1 »

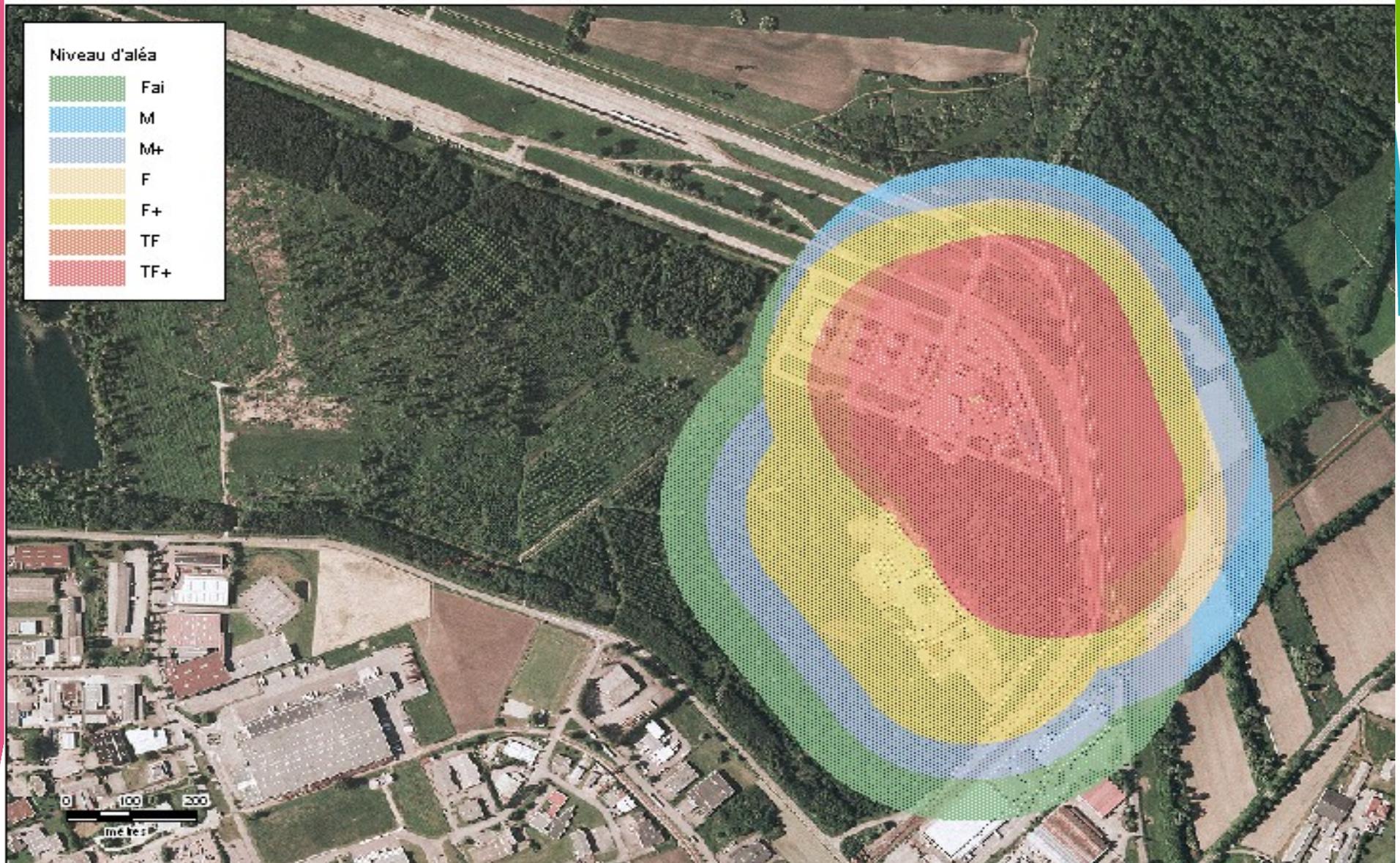
Aucun phénomène dangereux n'a été exclu en application de cette règle.

4. Nouveau périmètre d'étude du PPRT

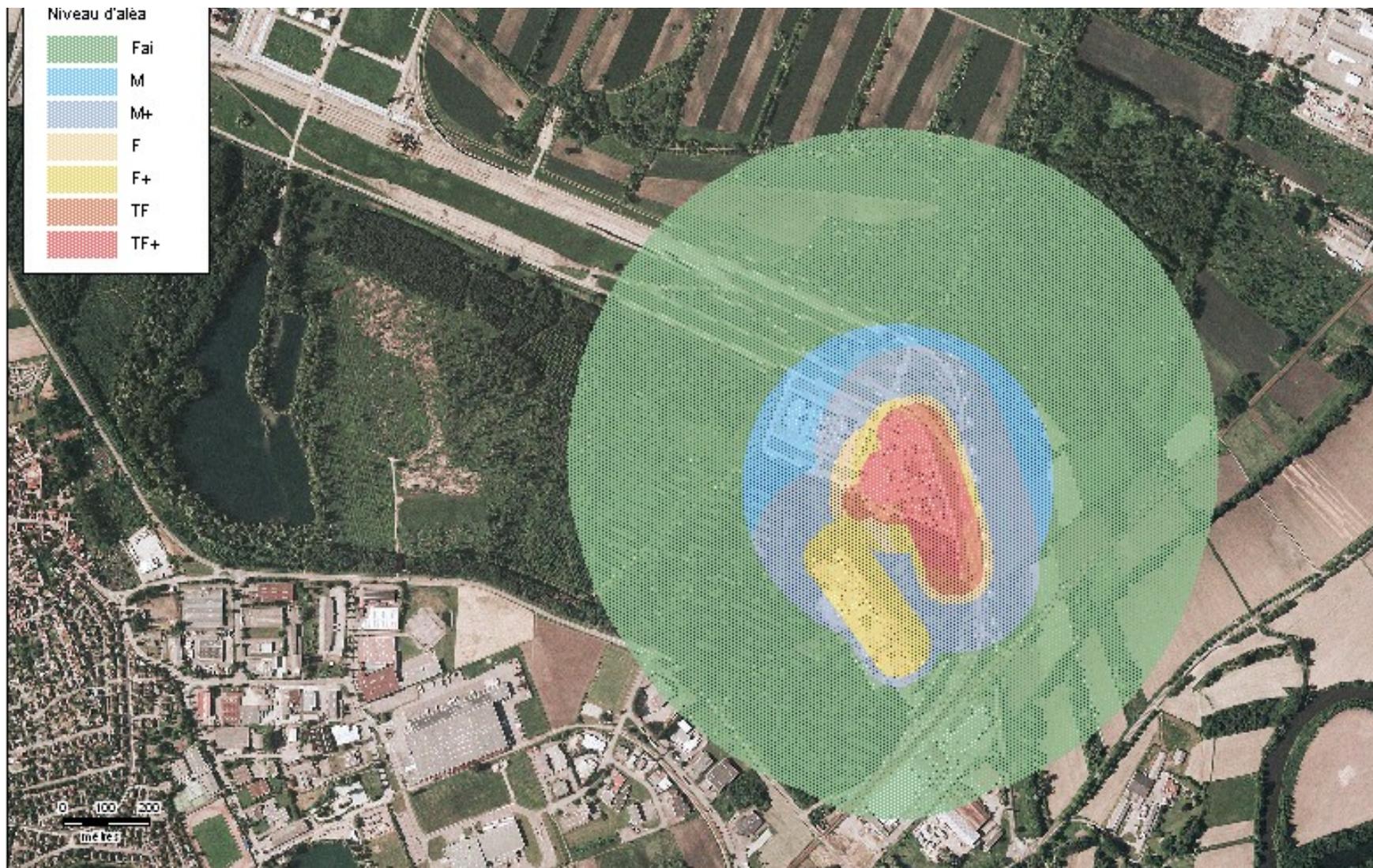


5. Carte des aléas thermiques

REPUBLIQUE FRANÇAISE



6. Carte des aléas de surpression



7. Suites de la procédure

Le périmètre d'étude du PPRT a changé en 2012, le PPRT a été represcrit le 20 novembre 2012.

Les maires des communes concernées : La Wantzenau , Reichstett et Vendenheim ont été consultés sur les modalités de la concertation.

Dernière réunion des POA 23 novembre 2012

Prochaine réunion des POA prévue 1er semestre 2013.

